

fermé à la Bastille. Les motifs de son emprisonnement, qui dura six mois, sont un mystère; il est impossible de deviner laquelle des thèses de sa dissertation parut criminelle au gouvernement d'alors; mais une telle expérience le détourna des grandes recherches sur l'histoire nationale auxquelles il voulait se dévouer. Ses travaux académiques prirent un autre cours; il remonta jusqu'à l'antiquité la plus reculée, et son admirable netteté d'esprit fit sortir une science nouvelle des ténèbres et du chaos. La chronologie des temps qui n'ont point d'histoire, l'origine et les migrations des peuples, la filiation des races et celle des langues, furent pour la première fois établies sur des bases rationnelles. Que serait-il arrivé, si cette merveilleuse faculté de divination s'était appliquée tout entière au passé de la France, si Fréret eût pu suivre, en pleine sécurité d'esprit, son premier choix et les projets de sa jeunesse? Voilà ce qu'on ne peut s'empêcher de se demander avec un sentiment de regret. L'annonce d'une révolution dans la manière de comprendre et d'écrire l'histoire semble sortir de ces lignes tracées en 1714: « Quoique les historiens « les plus estimés de l'antiquité, ceux que l'on nous propose pour modèles, aient fait leur principal objet du détail des mœurs, presque tous nos modernes ont négligé « de suivre leurs traces. C'est le détail, abandonné par les « autres écrivains, que je me propose pour but dans ces « recherches ¹... » Les tendances de l'époque présente, les instincts de la nouvelle école historique étaient pressentis, il y a plus de cent vingt ans, par un homme de génie; si cet homme eût rencontré dans son temps la liberté du nôtre, la science de nos origines sociales, de nos vieilles mœurs, de nos institutions, aurait avancé d'un siècle.

¹ Manuscrit original de Fréret, communiqué par M. Champollion-Figeac.

CHAPITRE II.

Controverse sur le caractère et les suites politiques de l'établissement des Franks dans la Gaule. — Thèse de l'inégalité sociale des deux races. — Grands travaux des érudits du xvii^e siècle. — Déclin de la puissance et fin du règne de Louis XIV. — Inquiétude des esprits. — Vues et projets de Fénelon. — Système du comte de Boulainvilliers. — Réponse d'un publiciste du tiers-état. — Système de l'abbé Dubos. — Jugement de Montesquieu. — Son erreur sur les lois personnelles. — Conséquences de cette erreur.

Le roman de la communauté d'origine entre les Franks et les Gaulois, et le roman de la Gaule affranchie par l'assistance des Germains, étaient définitivement balayés et rejetés hors de l'histoire de France. A leur place demeurerait, comme seul constant, le fait contre lequel l'orgueil national s'était débattu en vain, la conquête de la Gaule romaine par un peuple de race étrangère. Quel était le vrai caractère de ce fait désormais incontestable? Quelles avaient dû être ses conséquences politiques? Jusqu'où s'étaient-elles prolongées dans la suite des siècles écoulés depuis l'établissement de la domination franke? En subsistait-il encore quelque chose, et par quels liens de souvenir, de mœurs, d'institutions, la monarchie française se rattachait-elle à l'événement qui semble marquer son berceau? Voilà le problème historique dont la solution occupa surtout les esprits durant la première moitié du xviii^e siècle, et qui souleva l'importante controverse où figurent les noms de Boulainvilliers et de Dubos, et le grand nom de Montesquieu. C'est dans la détermination exacte de la nature et des résultats sociaux de la conquête que fut cherché alors le principe essentiel de la monarchie, cette *loi fondamentale*

de l'État que François Hotman, son inventeur, avait fait dériver de l'association spontanée des Franks et des Gaulois dans un même intérêt, dans une même liberté, dans une sorte de communion de la vieille indépendance germanique.

En histoire et généralement dans toutes les parties de la science humaine, les grandes questions n'éclatent pas tout d'un coup, et longtemps avant de devenir l'objet de l'attention publique, elles se traînent obscurément dans quelque livre où peu de personnes les remarquent, et où elles demeurent enfouies jusqu'à ce que leur jour soit venu. A l'époque où toute conscience de la dualité nationale avait péri et où l'on suivait naïvement jusqu'à la prise de Troye l'origine et les migrations d'un peuple français, à la fin du XII^e siècle, l'auteur d'une chronographie anonyme reconnut la distinction de races et crut en voir des suites manifestes dans l'état social de son temps¹. Après avoir raconté, de la manière la plus fabuleuse, les aventures des Franks ou Français, et comment l'empereur Valentinien leur fit remise de tout tribut, parce qu'ils l'avaient aidé à exterminer les Alains, le chroniqueur ajoute : « Ainsi délivrés d'impôts, « ils n'en voulurent plus payer dans la suite, et nul ne put « jamais les y contraindre; de là vient qu'aujourd'hui cette « nation appelle *Franks*, dans sa langue, ceux qui jouissent « d'une pleine liberté, et, quant à ceux qui, parmi elle, « vivent dans la condition de tributaires, il est clair qu'ils « ne sont pas Franks d'origine, mais que ce sont les fils des

¹ Cette chronographie, citée par Adrien de Valois, se trouve à la Bibliothèque Royale, mss. ancien fonds, n° 4998, fol. 35 recto à 64 verso. En tête, on lit : *Incipit prologus in libro apologie (vel chronographie, id est excerpta vel abreviationes diversarum historiarum) contra maledicos, liber primus*. Le cinquième livre a pour titre : *Incipit liber quintus qui dicitur chronographia*. Cette chronique inédite s'arrête à l'année 1199, à la mort de Richard-Cœur-de-Lion. V. Adriani Valesii, Notit. Galliar., p. 209.

« Gaulois, assujettis aux Franks par droit de conquête¹. » Ces paroles n'eurent alors aucun retentissement, et la puissance seigneuriale n'alla pas y chercher des titres historiques dont elle ne sentait aucun besoin. Les Gaulois et leur postérité restèrent dans un complet oubli, et ce ne fut que trois siècles après, au réveil de l'érudition, que des raisonnements exercés, appliquant la logique à l'histoire, commencèrent à s'occuper d'eux. Le système de la délivrance par les Germains et celui de la descendance commune tranchèrent les principales difficultés de la question, et les esprits spéculatifs n'allèrent pas plus loin; un seul entre tous, Charles Loyseau, jurisconsulte et publiciste, hasarda les thèses suivantes qui, plus tard, devaient enfanter un système :

« La noblesse de France prit son origine de l'ancien « mélange des deux peuples qui s'accoutumèrent ensemble « en ce royaume, à savoir des Gaulois et des Franks qui les « vainquirent et assujettirent à eux, sans toutefois les « vouloir chasser et exterminer; mais ils retinrent cette « prérogative sur eux, qu'ils voulurent avoir seuls les « charges publiques, le maniement des armes et la jouissance des fiefs sans être tenus de contribuer aucuns de-

¹ Sic a tributo soluti nullum vectigal ulterius solvere voluerunt, nec quisquam jure belli postea potuit eos redigere sub jugo tributis. Unde gens illa quos liberos esse constat Francos etiam nunc propria lingua vocat : et quos apud ipsos hujus modi vincula constringunt non Francos liquet esse, sed Gallos, quos Franci sibi jure gentium subjecerunt. (Anonymi Chronographia, apud Adriani Valesii Notit. Galliar., p. 209.) — B. R. mss. ancien fonds, n° 4998, fol. 54 recto, col. 1. Ce passage fit une grande impression sur le savant auteur de la Notice des Gaules, qui, après l'avoir cité, ajoute : « Ea verba memoratu dignissima, qualia nusquam alibi reperire memini, diserte aperteque docent, ætate scriptoris nimirum circa annum MCC, Francos qui in Gallia dominabantur, adhuc immunes tributorum extitisse, solos Gallos inter ipsos tributa pependisse. »

« niers, soit aux seigneurs particuliers des lieux, soit aux
 « souverains pour les nécessités de l'État : au lieu de quoi,
 « ils demeurèrent seulement tenus de se trouver aux guerres.
 « Quant au peuple vaincu, il fut réduit pour la plupart en
 « une condition de demi-servitude¹. — Pour le regard de
 « nos Français, quand ils conquestèrent les Gaules, c'est
 « chose certaine qu'ils se firent seigneurs des personnes et
 « des biens d'icelles, j'entends seigneurs parfaits, tant en la
 « seigneurie publique qu'en la propriété ou seigneurie privée.
 « — Quant aux personnes, ils firent les naturels du pays
 « serfs, non pas toutefois d'entière servitude, mais tels à
 « peu près que ceux que les Romains appelaient ou *cen-*
 « *sitos, seu adscriptitios* ou *coloros, seu glebæ addictos*, qui
 « étaient deux diverses espèces de demi-serfs, s'il faut ainsi
 « parler, dont les premiers sont appelés en nos coutumes
 « gens de main-morte, ou gens de poste, et les derniers,
 « gens de suite ou serfs de suite... Mais quant au peuple
 « vainqueur, il demeurâ franc de ces espèces de servitude
 « et exempt de toute seigneurie privée. D'où est venu que
 « les Français libres estant meslés avec les Gaulois qui
 « étaient serfs, le mot de *Franc*, qui était le nom propre
 « de la nation, a signifié cette liberté²... » Ces propositions,
 jetées çà et là dans des écrits d'ailleurs très-hostiles aux
 privilèges de la noblesse, y demeurèrent presque inaper-
 çues; elles ne causèrent aucune rumeur, ni dans le monde
 de la science, ni dans celui des partis politiques, et la
 question dormit de nouveau jusqu'à la fin du XVII^e siècle.

Les circonstances étaient alors singulièrement favorables
 à la production d'une théorie de l'histoire de France, plus
 savante et plus complète que celle de François Hotman.

¹ Oeuvres de maître Charles Loyseau (éd. de 1701), Traité des ordres
 de la Noblesse, p. 24.

² Ibid., Traité des Seigneuries, p. 5.

D'immenses travaux d'érudition, dont la gloire égale pres-
 que celle des œuvres littéraires du siècle de Louis XIV, avaient mis à la portée des hommes studieux la plupart des
 documents historiques du moyen âge, surtout les monu-
 ments législatifs, les actes publics et ceux du droit privé,
 inconnus au siècle précédent. Ces documents, rassemblés
 dans de vastes recueils, étaient éclaircis et commentés par
 la science des Duchêne, des Pithou, des Dupuy, des
 Sainte-Marthe, des Labbe, des Sirmond, des Du Cange, des
 Mabillon, des Baluze. D'un autre côté, le déclin de ce long
 règne, jusque-là si glorieux et si populaire, avait ramené
 l'agitation dans les idées et fait renaître, en sens divers,
 les passions politiques. La majestueuse unité d'obéissance
 et d'enthousiasme qui, pendant quarante ans, avait rallié
 au pied du trône toutes les forces divergentes, tous les
 instincts de la nation, venait de se rompre par les malheurs
 publics et le désenchantement des esprits. La France,
 épuisée de ressources dans la guerre désastreuse de la suc-
 cession d'Espagne, se lassait de servir en aveugle à l'ac-
 complissement de desseins politiques dont toute la valeur
 n'a été connue que de nos jours¹. L'opposition, quoique
 sourde et contenue, se réveillait de toutes parts; les diffé-
 rents ordres, les classes de la nation, se détachant du
 présent, retournaient à leurs vieilles traditions ou cher-
 chaient, dans des projets de réforme, l'espoir d'un avenir
 meilleur. Cette royauté de Louis XIV, si admirée naguère,
 objet d'une sorte d'idolâtrie nationale, trouvait de la froi-
 deur dans une grande partie de la noblesse, dans les par-
 lements un retour d'indépendance, dans la masse du peuple

¹ Voyez le morceau remarquable placé par M. Mignet en tête du re-
 cueil d'actes diplomatiques intitulé : Négociations relatives à la succes-
 sion d'Espagne sous Louis XIV, 1835.

la désaffection et le mépris¹. Des voix de blâme, des conseils sévères parvenaient au vieux monarque du sein de sa propre famille. Son petit-fils, l'héritier du trône, était sous la tutelle morale d'un homme qui lui apprenait que tout despotisme est un mauvais gouvernement, qu'il y a pour l'état des règles supérieures au bon plaisir du roi, et que le corps de la nation doit avoir part aux affaires publiques².

Fénelon (car c'est à lui qu'appartiennent ces maximes), nommé, en 1689, précepteur du duc de Bourgogne, avait accepté cette charge comme une haute mission politique. Il s'était proposé pour tâche de faire succéder à la monarchie absolue, qu'il voyait pencher vers sa ruine, un gouvernement de conseils et d'assemblées qui ne fit rien sans règle et sans contrôle, qui ne se crût pas libre de hasarder, comme lui-même le dit énergiquement, la nation, sans la consulter³. Tel était le but des enseignements qu'il donnait à son élève et qu'il développait dans des mémoires animés par un sentiment tendre et profond des misères publiques. Il parlait de rendre à la nation ses libertés méconnues et de se rapprocher ainsi de l'ordre, de la justice, et de la véritable grandeur; il présentait les états-généraux comme le moyen de salut, comme une institution qu'il serait capital de rétablir, et, en attendant, il proposait une convocation de notables⁴. Ce grand homme croyait également aux droits naturels des peuples et à la puissance

¹ Voyez la lettre de Fénelon à Louis XIV, dans ses OEuvres, t. II, p. 411.

² Voyez les OEuvres de Fénelon et la belle Notice de M. Villemain, en tête de l'édition de 1825.

³ Lettre au duc de Chevreuse, OEuvres complètes de Fénelon, t. I, p. 391.

⁴ Plans de gouvernement concertés avec le duc de Chevreuse, pour être proposés au duc de Bourgogne. (OEuvres complètes de Fénelon, t. III, p. 446. Panthéon littéraire.)

de l'histoire. Dans le plan d'une vaste enquête sur l'état de la France, conçu par lui pour l'instruction du duc de Bourgogne, il eut soin de faire entrer le passé comme le présent, les vieilles mœurs, les vieilles institutions, comme les progrès nouveaux de l'industrie et de la richesse nationale. Il demanda, au nom du jeune prince, à tous les intendants du royaume, des informations détaillées sur les antiquités de chaque province, sur les anciens usages et les anciennes formes de gouvernement des pays réunis à la couronne¹. De pareilles demandes semblaient provoquer un travail d'historien publiciste sur les origines et les révolutions de la société et du pouvoir en France. Quelqu'un répondit à cette sorte d'appel, mais ce ne fut pas l'un des grands érudits de l'époque; ceux-là, membres, pour la plupart, de congrégations religieuses, étaient étrangers aux intérêts politiques, aux idées générales, et, pour ainsi dire, cantonnés chacun dans un coin de la science. Ce ne fut pas non plus un patriote désintéressé, ce fut un homme d'un savoir médiocre et préoccupé de regrets et de prétentions aristocratiques, le comte de Boulainvilliers².

Cet écrivain, dont le nom est plus connu que les œuvres, issu d'une ancienne famille et épris de la noblesse de sa maison, s'était livré aux études historiques pour en rechercher les titres, les alliances, les souvenirs de toute espèce. Il lut beaucoup avec cette pensée, et, ayant éclairci à son gré ses antiquités domestiques, il s'occupa de celles du pays. Les documents législatifs des deux premières races, imprimés dans la collection de Baluze, furent pour lui

¹ Cette demande fut adressée vers l'année 1695. Les mémoires envoyés par les intendants des généralités se trouvent au cabinet des manuscrits de la Bibliothèque royale; ils forment 15 ou 20 volumes in-folio.

² Voyez l'Histoire de l'ancien gouvernement de la France, par le comte de Boulainvilliers, préface.

l'objet d'une observation attentive et, sur certains points, intelligente. Il avait compris la liberté des mœurs germaniques et s'était passionné pour elle; il la regardait comme l'ancien droit de la noblesse de France et comme son privilège héréditaire. Tout ce que les siècles modernes avaient successivement abandonné en fait d'indépendance personnelle, le droit de se faire justice soi-même, la guerre privée, le droit de guerre contre le roi, plaisaient à son imagination, et il voulait, sinon les faire revivre, au moins leur donner une plus grande place dans l'histoire. « Misère extrême de nos jours, s'écrie-t-il avec une fierté dédaigneuse dans l'un de ses ouvrages inédits; misère extrême de nos jours qui, loin de se contenter de la sujétion où nous vivons, aspire à porter l'esclavage dans le temps où l'on n'en avait pas l'idée! » A ces élans de liberté à l'égard du pouvoir royal, il joignait une froideur imperturbable en considérant la servitude du peuple au moyen âge. Enfin il avait, pour le présent comme pour le passé, la conviction d'une égalité native entre tous les gentilshommes, et d'une immense inégalité entre eux et la plus haute classe du tiers-état. Telles furent les idées sous l'influence desquelles se forma son système historique, système dont voici les points essentiels, formulés, autant que possible, avec le langage même de l'auteur.

« La conquête des Gaules est le fondement de l'état français dans lequel nous vivons, c'est à elle qu'il faut rapporter l'ordre politique suivi depuis par la nation; c'est de là que nous avons tous reçu notre droit primordial. — Les Français conquérants des Gaules y établirent leur gouvernement tout à fait à part de la nation subjuguée qui, réduite à un état moyen entre la servitude

¹ Préface du Journal de saint Louis, manuscrit de la Bibliothèque de l'Arsenal. B. L. F., n° 431.

« romaine et une sorte de liberté, privée de tout droit politique et en grande partie du droit de propriété, fut destinée par les conquérants au travail et à la culture de la terre. — Les Gaulois devinrent sujets, les Français furent maîtres et seigneurs. Depuis la conquête, les Français originaires ont été les véritables nobles et les seuls capables de l'être. — Tous les Français étaient libres, ils étaient tous égaux et compagnons; Clovis n'était que le général d'une armée libre qui l'avait choisi pour la conduire dans des entreprises dont le profit devait être commun. — Les Français d'origine, seuls nobles reconnus dans le royaume, jouissaient à ce titre d'avantages réels qui étaient l'exemption de toutes charges pécuniaires, la jouissance des biens réservés au domaine public, l'exercice de la justice entre leurs parents et sur les Gaulois habitants de leurs terres, la liberté d'attaquer ou de se défendre à main armée, enfin le droit de voter les lois et de délibérer, sur toute espèce de matière, dans l'assemblée générale de la nation¹.

« Le pouvoir souverain des assemblées nationales ne dura pas d'une manière uniforme ni dans son intégrité; Charles Martel les abolit pendant les vingt-deux ans de sa domination; Charlemagne les remit en vigueur et restitua ainsi à la nation française un de ses droits naturels et incontestables. — Pendant et depuis son règne, les assemblées communes de la nation firent les lois; elles réglèrent le gouvernement et la distribution des emplois civils et militaires; elles décidèrent de la paix et de la guerre, et elles jugèrent souverainement les causes majeures, attentats, conjurations, révoltes, et cela à

¹ Histoire de l'ancien gouvernement de la France, avec 14 lettres historiques sur les parlements ou états-généraux, t. I, p. 21, 24, 29, 33, 38, 40, 57, 59, 61, 245, 322.

« l'égard de toutes les conditions, sans en excepter la
 « royale ni l'impériale. — A la fin du règne de la seconde
 « race, toutes les parties du royaume étant désunies, on
 « ne trouve plus d'assemblées communes, de véritables
 « parlements. Loin que ce fût un parlement général qui
 « déféra la couronne à Hugues Capet, à l'exclusion de la
 « race de Charlemagne, on peut dire qu'il n'eût pas été
 « possible de transférer la royauté dans une famille qui
 « n'y avait aucun droit, si l'usage des parlements nationaux
 « avait subsisté¹.

« La police des fiefs établie par Charlemagne fut la seule
 « qui, s'étant insensiblement affermie dans le déclin de sa
 « postérité, se trouva dominante après l'usurpation de
 « Hugues Capet. — A cette époque, les nobles, encore
 « égaux entre eux, étaient de fait et de droit les seuls
 « grands de l'état; eux seuls en possédaient les charges et
 « les honneurs; eux seuls étaient les conseillers du prince,
 « eux seuls maniaient les finances et commandaient les armées,
 « ou plutôt eux seuls les composaient. — On ignore les distinctions
 « des titres aujourd'hui en usage; les Français ne connaissent point
 « de princes parmi eux, la parenté des rois ne donne aucun rang.
 « Deux grands événements arrivés dans la monarchie ont amené
 « la ruine graduelle de cet ordre de choses. — Le premier fut
 « l'affranchissement des serfs ou gens de mainmorte, dont toute
 « la France était peuplée, tant dans les villes que dans les
 « campagnes, et qui étaient, ou les Gaulois d'origine assujettis
 « par la conquête, ou les malheureux que différents accidents
 « avaient réduits en servitude. — Le second fut le progrès par
 « lequel ces serfs s'élevèrent, contre tout droit, à la condition
 « de leurs anciens maîtres.

¹ Histoire de l'ancien gouvernement de la France, etc., t. I, p. 210, 214, 215, 217, 221, 224, 286, 291.

« Depuis six cents ans, les roturiers esclaves, d'abord affranchis puis anoblis par les rois, ont usurpé les emplois et les dignités de l'état, tandis que la noblesse, héritière des privilèges de la conquête, les perdait un à un et allait se dégradant de siècle en siècle¹.

« Tous les rois de la troisième race ont voulu son abaissement et travaillé, comme sur un plan formé d'avance, à la ruine des lois primitives et de l'ancienne constitution de l'état; ce fut pour eux une idée commune d'anéantir les grands seigneurs, de subjuguier la nation, de rendre leur autorité absolue et le gouvernement despotique. — Philippe-Auguste commença la destruction de la police des fiefs et des droits originels du baronnage; Philippe-le-Bel poursuivit ce projet par la ruse et par la violence; Louis XI l'avança près de son terme. — Leur postérité est parvenue au but qu'ils s'étaient proposé; mais, pour l'atteindre pleinement, l'administration du cardinal de Richelieu et le règne de Louis XIV ont plus fait, en un demi-siècle, que toutes les entreprises des rois antérieurs n'avaient pu faire en douze cents ans².

Ce système à deux faces, l'une toute démocratique tournée vers la royauté, l'autre tout aristocratique tournée vers le peuple, contenait de trop grandes hardiesses pour qu'il fût possible de lui donner une entière publicité. Les deux écrits du comte de Boulainvilliers qui l'exposent et le développent, l'*Histoire de l'ancien gouvernement de la France* et les *Lettres sur les Parlements*, circulèrent en copies du vivant de l'auteur, et ne furent imprimés que cinq ans après sa mort, en 1727. Il y avait là de quoi exciter l'attention générale et remuer vivement les esprits.

¹ Histoire de l'ancien gouvernement de la France, etc., t. I, p. 291, 309, 310, 316, 322; t. II, p. 4.

² Ibid., t. I, p. 191, 410, 291, 352; t. III, p. 135, 152.

L'instinct de la liberté politique reparaisait dans cette nouvelle théorie de l'histoire de France, et en outre elle touchait à des passions rivales qu'elle flattait d'un côté et que de l'autre elle irritait en les blessant. Comparée à la théorie, si naïvement simple, de François Hotman, elle marquait un véritable progrès pour le talent d'analyse, la pénétration, la faculté de discerner les problèmes fondamentaux et les points délicats de notre histoire. De grandes questions y étaient entrevues et d'importantes distinctions établies; ce mot jusque-là sans retentissement : « Il y a deux races d'hommes dans le pays, » était prononcé de manière à frapper toutes les oreilles. Le vice capital du système de Boulainvilliers, pour ce qui regarde les temps antérieurs au ^{xii}^e siècle, consistait dans l'omission d'une série entière de faits, celle qui prouve la persistance de la société gallo-romaine sous la domination des Barbares, et dans une fausse idée de la nature et des conséquences de l'établissement germanique en Gaule, idée fournie par la logique, par un raisonnement superficiel, non par l'observation et l'intime connaissance des faits. Pour ce qui suit le ^{xii}^e siècle, le gentilhomme publiciste a mieux vu sans avoir mieux jugé; il a aperçu le grand mouvement de transformation de la société française et le rôle de la royauté dans ces révolutions successives. Ses conclusions, quoique partiales, ses interprétations, quoique erronées, frayèrent le chemin qui devait conduire au vrai. C'était une révolte contre le cours des choses, une protestation impuissante contre les tendances sociales de la civilisation moderne; mais ces tendances étaient là, pour la première fois, nettement reconnues et signalées.

On trouve dans le second écrit du comte de Boulainvilliers une portion moins étroitement systématique, plus complète, plus étudiée que le reste, l'histoire des états-

généraux du ^{xiv}^e et du ^{xv}^e siècle. Ce travail, entièrement neuf pour l'époque, a depuis servi de base ou de thème à beaucoup d'essais du même genre; il n'a jamais été refait sur les sources avec un pareil développement. L'immense intérêt du sujet semble ici entraîner l'auteur hors de ses préoccupations ordinaires et le lancer dans une voie plus large et plus sûre. Au lieu de l'éternel paradoxe de la souveraineté de la noblesse, il présente un tableau animé du concours des grandes classes de la nation au gouvernement de l'état, véritable étude d'historien politique d'où ressort le double contraste de la monarchie des états-généraux avec la monarchie absolue, et de l'imposant contrôle des assemblées représentatives avec le contrôle mesquin des parlements. Boulainvilliers fut l'homme des états-généraux, non-seulement comme écrivain, mais comme citoyen; il en proposa la convocation après la mort de Louis XIV, dans des mémoires présentés au régent. C'est par là que sa renommée de publiciste s'établit à part de son système, et que ses idées politiques eurent de la portée hors de la classe à laquelle, dans ses rêves de liberté exclusive, il voulait borner la nation.

Peu d'hommes de cette classe retremperent dans le nouveau système historique leurs vieilles traditions d'indépendance amorties depuis un siècle; mais tous, ou presque tous, crurent volontiers que leurs familles remontaient jusqu'aux Franks et qu'ils étaient nobles en vertu de la conquête. Un surcroît d'orgueil dont on retrouve la trace dans quelques écrits du temps paraît s'être insinué au cœur des gentilshommes qui, sur la foi de Boulainvilliers, ne virent plus autour d'eux dans la magistrature, les ennoblis, tout le tiers-état, que des fils d'esclaves, esclaves de droit, affranchis par grâce, par surprise ou par rébellion. Ceux dont l'humeur ou les intérêts ne s'accoutumaient pas

de la portion républicaine du système la rejetèrent et ne prirent que l'autre. C'est ce que fit le duc de Saint-Simon, qui a consigné dans quelques pages de ses curieux mémoires l'espèce de version rectifiée qu'il adopta pour son usage. Il y pose, comme fait primitif, non la souveraineté collective et l'égalité de tous les Franks, mais un roi, seul conquérant de la Gaule, distribuant à ses guerriers les terres conquises, selon le grade, les services et la fidélité de chacun. « De là, dit-il, est venue la noblesse, corps unique de l'état, dont les membres reçurent d'abord le nom d'*hommes de guerre*, puis celui de *nobles*, à la différence des vaincus qui, de leur entière servitude, furent appelés *serfs*¹. » Il poursuit le développement de cette thèse et disserte sur l'origine des propriétés roturières et la formation du tiers-état, dans un style fort différent de celui de ses peintures de mœurs contemporaines, et dont l'allure embarrassée trahit une grande inexpérience de ces sortes de matières.

Quand bien même l'opinion mise en vogue par le comte de Boulainvilliers eût été, ce qu'elle n'était pas, inattaquable du côté de la science, elle aurait inspiré de vives répugnances et trouvé d'ardents contradicteurs. Le tiers-état, qui avait grandi de siècle en siècle sans trop s'inquiéter de ses origines, qui était sorti du règne de Louis XIV, comme de tous les règnes précédents, plus fort, plus riche, plus illustré par les hautes fonctions publiques, ne pouvait accepter patiemment, fût-ce au nom de l'histoire elle-même, une pareille place dans le passé. Aussi les réfutations plébiennes, mêlées de colère et de raisonnement, ne se firent pas attendre; un pamphlet remarquable, dont le titre était : *Lettre d'un conseiller du parlement de Rouen*,

¹ Mémoires du duc de Saint-Simon, t. II, p. 367.

courut quelque temps manuscrit et fut publié en 1730. L'auteur anonyme déclare qu'indigné de voir avilir la majorité de la nation pour rehausser l'état et la gloire de trois ou quatre mille personnes, il veut remettre (c'est lui qui parle) les nobles de niveau avec les citoyens de nos villes et leur donner des frères au lieu d'esclaves¹. Celui qui se présentait si fièrement contre le champion de la noblesse n'apportait pas dans la controverse une érudition supérieure; mais il avait une foi complète et presque naïve aux traditions et aux idées de la bourgeoisie. Grâce à cette disposition d'esprit, sa polémique fut comme un miroir où vinrent se refléter fidèlement les croyances des hautes classes roturières, leurs désirs, toutes leurs passions, tous leurs instincts bons ou mauvais. On y trouve à la fois le sentiment de l'égalité civile et l'admiration de la richesse, une aversion décidée pour les privilèges de la naissance, et un aveu sans réserve des privilèges de l'argent².

Voilà pour les doctrines politiques; et, quant à l'histoire, le principal argument de l'auteur de la lettre se fonde sur les preuves de la liberté immémoriale des villes de France. Il établit l'existence non interrompue du régime municipal dans un grand nombre de cités, soit du midi, soit du nord de la Gaule, et montre qu'à l'égard de ce droit les souvenirs n'ont jamais péri. Il prouve que les habitants des grandes villes n'eurent jamais besoin d'être exemptés de la servitude personnelle, mais seulement de quelques servitudes réelles et de la justice seigneuriale; que ce fut là toute la portée de leurs chartes d'affranchissement. Enfin il revendique pour les bourgeois du moyen

¹ Lettre d'un Conseiller du parlement de Rouen au sujet d'un écrit du comte de Boulainvilliers, Mémoires de littérature du Père Desmolets, t. IX, p. 415, 488.

² Ibid., p. 425 et suiv.

âge, avec la liberté civile et politique, l'honneur d'avoir été riches, courtois, généreux, et même prodigues à l'égal des gentilshommes¹. Cet ordre d'idées et de faits le conduit, par une pente naturelle, à s'attacher exclusivement aux restes de la civilisation romaine, comme à la seule base de notre histoire nationale; il est impossible de faire une abstraction plus complète et plus dédaigneuse de ce qu'il y eut de germanique dans les vieilles institutions et les vieilles mœurs de la France. Les prétentions de la noblesse à l'héritage des Franks sont, de sa part, l'objet de plaisanteries, souvent plus aigres que fines, sur le *camp de Mérovée* d'où les gentilshommes de nom et d'armes s'imaginent être sortis. Parfois même, quelque chose de triste vient se mêler, d'une façon étrange, au burlesque de l'expression, et, dans les invectives du pamphlétaire du XVIII^e siècle, on croit entendre la voix et les regrets d'un descendant des Syagrius et des Apollinaire: « Je passe avec « douleur, dit-il, à ce déluge de barbares français qui « inonda la malheureuse Gaule, qui renversa les lois ro- « maines, lesquelles gouvernaient les habitants selon les « principes de l'humanité et de la justice, qui y établit en « leur place l'ignorance, l'avarice et la cruauté barba- « resque. Quelle désolation pour les campagnes et les « bourgades de ce pays d'y voir exercer la justice par un « caporal barbare, à la place d'un décurion romain!...² »

Mais ces ressentiments de la bourgeoisie qui s'échappaient ainsi en saillies plus ou moins vives, plus ou moins piquantes, couvaient silencieusement dans l'âme d'un homme d'un talent mûr, d'un esprit subtil et réfléchi. Jean-

¹ Lettre d'un Conseiller du parlement de Rouen au sujet d'un écrit du comte de Boulainvilliers, p. 203, 220, 221, 224, 229, 231, 233, 236, 248, 249, 251.

² Ibid., p. 253.

Baptiste Dubos, secrétaire perpétuel de l'Académie française, célèbre alors comme littérateur et comme publiciste, entreprit non-seulement d'abattre le système historique de Boulainvilliers, mais encore d'extirper la racine de tout système fondé pareillement sur la distinction des vainqueurs et des vaincus de la Gaule. C'est dans ce but qu'il composa le plus grand ouvrage qui, jusqu'alors, eût été fait sur les origines de l'histoire de France, un livre encore lu de nos jours avec profit et intérêt, l'*Histoire critique de l'établissement de la monarchie française dans les Gaules*¹. L'esprit de ce livre, où un immense appareil d'érudition sert d'échafaudage à un argument logique, peut se formuler en très-peu de mots et se réduire aux assertions suivantes: « La conquête de la Gaule par les Francs est une illusion « historique. Les Francs sont venus en Gaule comme alliés, « non comme ennemis des Romains.—Leurs rois ont reçu « des empereurs les dignités qui conféraient le gouverne- « ment de cette province, et par un traité formel ils ont « succédé aux droits de l'empire. — L'administration du « pays, l'état des personnes, l'ordre civil et politique, sont « restés avec eux exactement les mêmes qu'auparavant.— « Il n'y a donc eu, aux V^e et VI^e siècles, ni intrusion d'un « peuple ennemi, ni domination d'une race sur l'autre, ni « asservissement des Gaulois. — C'est quatre siècles plus « tard que le démembrement de la souveraineté et le chan- « gement des offices en seigneuries produisirent des effets « tout semblables à ceux de l'invasion étrangère, élevèrent « entre les rois et le peuple une caste dominatrice et firent « de la Gaule un véritable pays de conquête². » Ainsi

¹ La première édition parut en 1734, la seconde en 1742.

² Voyez *Histoire critique de l'établissement de la monarchie française dans les Gaules* (édit. de 1742). T. I, Discours préliminaire, p. 2, 22, 59, 60, et t. IV, p. 44, 289, 378, 416 à 420.